



UNSa Justice

Monsieur Gérald DARMANIN
Garde des Sceaux, ministre de la Justice
13 Place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Pantin, le 07 Juillet 2025

REF. : EC/35/07072025

OBJET : Prise en charge des frais de repas des agents ESP en mission dans la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics

Monsieur le Garde des Sceaux,

L'UFAP UNSa Justice souhaite attirer votre attention sur une problématique persistante rencontrée par les agents des Équipes de Sécurité Pénitentiaires sur l'ensemble du territoire national, et plus particulièrement sur la situation des agents relevant de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Paris.

En effet, ces agents se voient systématiquement refuser la prise en charge de leurs frais de repas lorsqu'ils effectuent des missions dans la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics. Et ce, alors que leurs déplacements sont réalisés dans le cadre des nécessités impérieuses du service, souvent sur des amplitudes horaires importantes.

La situation sur la DISP de Paris notamment en est révélatrice : les agents des PREJ, dont le taux de couverture figure parmi les plus bas au niveau national, accomplissent leurs missions dans des conditions particulièrement exigeantes.

Pour autant, leurs frais de repas ne sont pas indemnisés lorsqu'ils opèrent sur la commune de leur résidence administrative, ce qui engendre une iniquité manifeste et une absence de reconnaissance des contraintes qu'ils subissent.

Notre Union Régionale de Paris a d'ailleurs été récemment saisie de cette problématique et a rappelé à la Direction Interrégionale qu'une dérogation a été prévue à l'alinéa 2 du 8° de l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, relatif aux frais engagés par les personnels civils de l'État à l'occasion de leurs déplacements temporaires : « *Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut déroger à l'application du 8° ci-dessus* ».

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, l'UFAP UNSa Justice vous demande la rédaction d'un arrêté permettant la dérogation prévue par le décret précité, afin de permettre le règlement systématique des frais de repas pour l'ensemble des agents ESP intervenants sur la commune de leur résidence administrative et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics.

Cette mesure dérogatoire, qui est réglementaire, constituerait de surcroît un acte de justice sociale et de reconnaissance, permettant d'apporter une réponse concrète aux difficultés rencontrées quotidiennement par ces personnels, tout en tenant compte de la réalité de leurs missions.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire Général,
Emmanuel CHAMBAUD



Copies :

Madame Charlotte HEMMERDINGER, Directrice de Cabinet du Garde des Sceaux
Monsieur Maxime GILMANT MERCI, Chargé de Mission auprès du Cabinet du Garde des Sceaux
Monsieur Sébastien CAUWEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire